

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la pose des décoration de l'année jubilaire dans les rues de Lourdes, du Jeudi 15 au Samedi 17 mai 2008, des mesures particulières seront prises de manière à réglementer la circulation pendant la pose des décorations,

n° 2008.05.62

ARRETE :

Article 1^{er} :

Du Jeudi 15 au Samedi 17 mai 2008, 7H00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, la circulation sera déviée selon les besoins des services municipaux chargés de la pose des fanions de l'année jubilaire, sur les voies suivantes :

- Rue de l'église
- Rue des Petits Fossés
- Rue de la Fontaine
- Rue du Bourg
- Rue Baron Duprat
- Rue du Fort
- Rue Basse
- Entrée du Bourg
- Rue Bernadette Soubirous
- Avenue Baron Maransin en demi chaussée

Article 2 :

Des panneaux de déviation seront installés par les agents municipaux chargés de la mise en place de ces décorations suivant l'avancée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 2 mai 2008

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Sylvain PERETTO